

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 19/03/2021 Remplace la fiche: 02/07/2019 Date de création: 02/07/2019 Indice de révision: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BASO SW CLK 600
UFI : S6HE-Q73H-VS06-4E41
Code de produit : HD11097
Type de produit : Détergent, Produits biocides (désinfectants)
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Détergents
Produit nettoyant dégraissant
Désinfectant
Biocide selon le règlement UE 528/2012

1.2.2. Utilisations déconseillées

| Titre | Descripteurs d'utilisation | Raison |
|--|----------------------------|--------|
| Ne convient pas pour un usage grand public | | |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON H&D
BP 89152
3 Rue de la Buhotière
35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86
fds-quaronfrance@quaron.com - www.basoarvo.com / www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Remarque |
|--------|--|--|----------------------|----------|
| Europe | The European emergency number | | 112 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 | |
| France | ORFILA | | +33 (0)1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]**

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1A H314
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections. Hautement toxique pour les organismes aquatiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS09

CLP Mention d'avertissement :

Danger

Contient :

hydroxyde de potassium; potasse caustique; Oxydes Amines; hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif; hydroxyde de sodium; soude caustique; acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium

Mentions de danger (Phrases H) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P) :

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

Mentions de danger complémentaires :

EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] |
|--|---|--------|---|
| hydroxyde de potassium; potasse caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | (N° CAS) 1310-58-3 (N° CE (EINECS)) 215-181-3 (N° Index UE) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33 | 5 – 10 | Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=333 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 |

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | | | |
|---|---|--------|--|
| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B) | (N° CAS) 7681-52-9 (N° CE (EINECS)) 231-668-3 (N° Index UE) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34 | 5 – 10 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 |
| hydroxyde de sodium; soude caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | (N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27 | 1 – 5 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 |
| SODIUM XYLENE SULFONATE | (N° CAS) 1300-72-7 (N° CE (EINECS)) 215-090-9 (N° REACH) 01-2119513350-56 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (Dermal), H312 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) |
| Oxydes Amines | (N° CAS) 308062-28-4 (N° CE (EINECS)) 608-528-9; 931-292-6 (N° REACH) 01-2119490061-47 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1064 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |
| chlorate de sodium | (N° CAS) 7775-09-9 (N° CE (EINECS)) 231-887-4 (N° Index UE) 017-005-00-9 (N° REACH) 01-2119474389-23 | 1 – 5 | Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Aquatic Chronic 2, H411 |
| acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium | (N° CAS) 97489-15-1 (N° CE (EINECS)) 307-055-2; 288-330-3 | 1 – 5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|---|---|---|
| hydroxyde de potassium; potasse caustique | (N° CAS) 1310-58-3 (N° CE (EINECS)) 215-181-3 (N° Index UE) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33 | (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |
| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif | (N° CAS) 7681-52-9 (N° CE (EINECS)) 231-668-3 (N° Index UE) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34 | (5 ≤C < 100) EUH031 (20 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 |
| hydroxyde de sodium; soude caustique | (N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27 | (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|-----------------------------|---|
| Premiers secours | : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS. |
| Après inhalation | : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. |
| Après contact avec la peau | : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin. |
| Après contact avec les yeux | : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. |
| Après ingestion | : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-------------------------|---|
| - Inhalation | : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez. |
| - contact avec la peau | : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison. |
| - contact avec les yeux | : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. |
| - Ingestion | : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|-----------------------|---|
| Risques spécifiques | : La dilution et la neutralisation sont exothermiques. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Chlore (Cl). |
| Danger d'explosion | : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible. |
| Réactions dangereuses | : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore. |
| Mesures générales | : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte incendie | : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites. |
| Equipements de protection particuliers des pompiers | : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome. |

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser le chlore par de l'hyposulfite de sodium. Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des: Acides.

Produits incompatibles : Oxydant. Agents réducteurs. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Matières incompatibles : Métaux légers.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3) | |
|---|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Potassium (hydroxyde de) |
| VLE (OEL C/STEL) | 2 mg/m ³ |
| Remarque (FR) | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
|---|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Sodium (hydroxyde de) |
| VME (OEL TWA) | 2 mg/m ³ |
| Remarque (FR) | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9) | |
|--|-----------------------|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Chlore |
| IOELV STEL (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| IOELV STEL (ppm) | 0,5 ppm |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Chlore |
| VLE (OEL C/STEL) | 1,5 mg/m ³ |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 0,5 ppm |

| chlorate de sodium (7775-09-9) | |
|--|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Remarque (FR) | VLEP applicable pour un produit solide |
| Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable) | 10 mg/m ³ |
| Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires) | 5 mg/m ³ |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Lunettes de sécurité, Masque facial | Gouttelettes | avec protections latérales | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|------|---|------------|----------------|-------------|------------|
| | Caoutchouc butyle, Caoutchouc naturel, Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Viton® II | | | | EN ISO 374 |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. P3. B

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Incolore à légèrement jaune. |
| Aspect | : Liquide clair. |
| Odeur | : Chlore. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de solidification | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : Pas disponible |
| Temp. d'autoinflammation | : Pas disponible |
| Point de décomposition | : Pas disponible |

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|-------------------------------------|--|
| pH pur | : > 13 (20°C) |
| pH à 1% dans l'eau distillée | : 12,2 ± 0,2 (20°C) |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Viscosité, dynamique | : 20 – 37 cP , maximum mesuré à 20°C |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Log Kow | : Pas disponible |
| Pression de la vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50 °C | : Pas disponible |
| Densité | : 1,214 g/cm ³ ± 0,02 (20°C). Ne peut être retenu comme unique critère de contrôle. |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Pas disponible |
| Taille d'une particule | : Non applicable |
| Distribution granulométrique | : Non applicable |
| Forme de particule | : Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | : Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hypochlorite de sodium se décompose lentement à température ambiante avec formation de chlorure de sodium et libération d'oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides. Agent oxydant. Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Au contact de certains métaux, le produit concentré peut libérer de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3) | |
|--|-----------------------|
| Administration orale (rat) DL50 | 333 (333 – 388) mg/kg |

| Oxydes Amines (308062-28-4) | |
|-------------------------------------|--------------|
| Administration orale (rat) DL50 | 1064 mg/kg |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 5000 mg/kg |

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
|---|-----------------------------|
| Administration cutanée (lapin) DL50 | 1350 mg/kg effets corrosifs |

| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9) | |
|--|---|
| Administration orale (rat) DL50 | 1100 mg/kg , (12,5 % de matières actives) |
| Administration cutanée (rat) DL50 | > 2000 mg/kg , (5.25 % de matières actives) |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 2000 mg/kg , (5.25 % de matières actives) |
| Inhalation (rat) CL50 | > 10,5 mg/kg , 1h |

| chlorate de sodium (7775-09-9) | |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Administration orale (rat) DL50 | > 5000 mg/kg |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 2000 mg/kg |
| Inhalation (rat) CL50 | > 5,6 mg/l Pas de mortalité |

| acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium (97489-15-1) | |
|---|--------------|
| Administration orale (rat) DL50 | > 2000 mg/kg |

| SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7) | |
|--|----------------|
| Administration orale (rat) DL50 | > 7200 mg/kg |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 6,41 mg/l/4h |

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque de graves brûlures de la peau. pH pur: > 13 (20°C) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux. pH pur: > 13 (20°C) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |

Informations relatives aux CMR:

| | |
|--|--------------|
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |

| | |
|--|--------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
|--|--------------|

| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9) | |
|--|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 50 mg/kg de poids corporel/jour |
|-----------------------------|---------------------------------|

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.

- sur l'eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

| | |
|----------------------|------------------------------|
| CL50-96 h - poisson | 179 mg/l Pimephales promelas |
| CL50-24 h - poisson | 80 mg/l |
| CE50-24 h - Daphnies | 270 mg/l |

Oxydes Amines (308062-28-4)

| | |
|-------------------------|---|
| CL50-96 h - poisson | 2,67 (1 – 10) mg/l Danio rerio |
| CE50-48 h - Daphnies | 3,1 (1 – 10) mg/l Daphnia sp. |
| CE50-72 h - algues | 0,1428 (0,1 – 1) mg/l Scenedesmus subspicatus |
| NOEC chronique poisson | 0,42 (0,1 – 1) mg/l Pimephales promelas |
| NOEC chronique crustacé | 0,7 (0,1 – 1) mg/l Daphnia sp. |
| NOEC chronique algues | 0,067 (0,01 – 0,1) mg/l |

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

| | |
|----------------------|----------------------------|
| CL50-96 h - poisson | 35 – 189 mg/l |
| CE50-48 h - Daphnies | 40,4 mg/l Ceriodaphnia sp. |

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

| | |
|------------------------|---|
| CL50-96 h - poisson | 0,06 mg/l , Oncorhynchus mykiss |
| CE50-48 h - Daphnies | 0,141 mg/l , Daphnia magna |
| NOEC chronique poisson | 0,04 mg/l /28 jours; Menidia peninsulae |

chlorate de sodium (7775-09-9)

| | |
|----------------------|-----------------------------|
| CL50-96 h - poisson | > 1 g/l Oncorhynchus mykiss |
| CE50-48 h - Daphnies | > 1 g/l Daphnia magna |

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|-------------------------|--|
| CE50-72 h - algues | 129 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |
| NOEC chronique poisson | > 500 mg/l , 36 jours Danio rerio |
| NOEC chronique crustacé | > 500 mg/l , 21 jours Daphnia Magna |

acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium (97489-15-1)

| | |
|---------------------------------|--|
| CL50-96 h - poisson | 1 – 5 mg/l |
| ErC50 autres plantes aquatiques | > 1000 mg/l (Pseudomonas putida - 16h) |

SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)

| | |
|-----------------------|--------------|
| CL50-96 h - poisson | 1000 mg/l |
| CE50-48 h - Daphnies | 1000 mg/l |
| CE50-72 h - algues | 230 mg/l |
| NOEC chronique algues | 31 mg/l /96h |

12.2. Persistance et dégradabilité

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Persistance et dégradabilité | Non applicable. |
|------------------------------|-----------------|

Oxydes Amines (308062-28-4)

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DCO-valeur | 604 mg/g |
| Biodégradation | > 80 % |

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

| | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non pertinent. (produit inorganique). |
|------------------------------|---------------------------------------|

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

| | |
|------------------------------|------------|
| Persistance et dégradabilité | Hydrolyse. |
|------------------------------|------------|

chlorate de sodium (7775-09-9)

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. |
|------------------------------|-------------------------------|

acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium (97489-15-1)

| | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DCO-valeur | 1,51 g O ₂ /g substance |
| Biodégradation | > 60 % >70% avec méthode : (28d, OECD 301E, C.4-B; 648/2004). |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)

| | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |
|------------------------------|-----------------------------------|

Oxydes Amines (308062-28-4)

| | |
|----------------------------|-------|
| Log P octanol / eau à 20°C | < 2,7 |
|----------------------------|-------|

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
|--|-----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |

| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9) | |
|---|-----------------|
| Log P octanol / eau à 20°C | -3,42 , 20°C |
| Potentiel de bioaccumulation | Non applicable. |

| chlorate de sodium (7775-09-9) | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Log P octanol / eau à 20°C | -2,9 |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |

12.4. Mobilité dans le sol

| hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3) | |
|---|---|
| - sur le sol | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. |

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
|--|--|
| - sur le sol | Produit s'infiltrant facilement dans le sol. |

| hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9) | |
|---|--|
| Tension superficielle [N/m] | 82,4 mN/m |
| Log Koc | 1,12 |
| - sur le sol | Produit s'infiltrant facilement dans le sol. |

| chlorate de sodium (7775-09-9) | |
|--------------------------------|-------------------|
| Tension superficielle [N/m] | 72,9 mN/m , 20 °C |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. |
| Recommandations d'évacuation des eaux usées | : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface. |
| Recommandations d'élimination des emballages | : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. |

BASO SW CLK 600



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR | IMDG |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| UN 1719 | UN 1719 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite sodium,hydroxyde sodium + potassium) | LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite sodium,hydroxyde sodium + potassium) |
| Description document de transport | |
| UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite sodium,hydroxyde sodium + potassium), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite sodium,hydroxyde sodium + potassium), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| 8 | 8 |
|  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

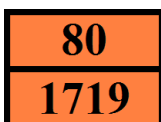
Code de classification (ONU) : C5
Disposition Spéciales : 274
Quantités limitées (ADR) : 1I
Excepted quantities (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels :

E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) :

274

Quantités limitées (IMDG) :

1 L

Quantités exceptées (IMDG) :

E2

Instructions d'emballage (IMDG) :

P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) :

IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) :

T11

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) :

TP2, TP27

Numéro EmS (Feu) :

F-A

Numéro EmS (déversement) :

S-B

Catégorie de chargement (IMDG) :

A

Tri (IMDG) :

SGG18, SG22, SG35

Propriétés et observations (IMDG) :

Reacts violently with acids. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
|-------------------|-----------------|---|
| 3. | BASO SW CLK 600 | Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 |
| 3(b) | BASO SW CLK 600 | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c) | BASO SW CLK 600 | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 |

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

| Code | Description |
|-------|--|
| RG 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique |

| No ICPE | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
|-----------|--|-------------|-------|
| 4510.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. | | |
| 4510.1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A | 1 |
| 4510.2 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | DC | |

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Chapitres modifiés: | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| 1.1 | N° UFI | Ajouté | |
| 1.2 | Phrase biocide | Ajouté | |
| 9.1 | pH | Modifié | |
| 9.1 | Viscosité, dynamique | Modifié | |
| 9.1 | Densité | Modifié | |
| 9.1 | pH dans l'eau distillée | Ajouté | |
| 14.6 | Quantités limitées (IMDG) | Ajouté | |
| 14.6 | Quantités exceptées (IMDG) | Ajouté | |
| 14.6 | Tri (IMDG) | Modifié | |

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

| | |
|-----------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 |

BASO SW CLK 600

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| EUH031 | |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Ox. Sol. 1 | Matières solides comburantes, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |

FDS UE QUARON FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.